

PROTOCOLE PROLONGEANT DE NOUVEAU CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ACCORD COMMERCIAL CONCLU ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, SIGNÉ A OTTAWA, LE 29 FÉVRIER 1956⁽¹⁾

Étant donné l'échéance de l'Accord commercial canado-soviétique conclu à Ottawa le 29 février 1956, pour une période de trois ans, prolongé par le protocole du 18 avril 1960⁽²⁾ jusqu'au 17 avril 1963, par le protocole du 16 septembre 1963⁽³⁾ au 17 avril 1966, par le protocole du 20 juin 1966⁽⁴⁾ au 17 avril 1969, ainsi que par le protocole du 1 mars 1970⁽⁵⁾ au 17 avril 1972, le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, désireux d'accroître et de diversifier d'avantage le commerce entre les deux pays sur la base d'avantages réciproques, sont convenus de ce qui suit:

1. L'Accord commercial entre le Canada et l'union des Républiques Socialistes Soviétiques daté du 29 février 1956 est prolongé, à l'exception de l'article IX, de quatre ans à compter du 18 avril 1972.
2. Chacun de deux Gouvernements s'attend à un accroissement et à une diversification de leur commerce réciproque et s'engage à faciliter à cette fin l'échange de marchandises entre les deux pays dans le cadre des lois et des règlements en vigueur dans leurs pays respectifs.
3. Chacun des deux Gouvernements affirme, qu'il prendra en bonne considération toutes les propositions que l'autre Gouvernement pourrait soumettre concernant la mise en œuvre du présent protocole et des autres questions ayant trait aux relations commerciales entre les deux pays.
4. Il est entendu que, comme mesure visée à la réalisation des objectifs réciproques sur le plan commercial des deux pays, les autorités compétentes des deux Gouvernements faciliteront les visites d'affaires entre les deux pays.
5. Le présent protocole sera ratifié par les deux Parties Contractantes le plus tôt possible et prendra effet provisoirement dès sa signature et définitivement lors de l'échange des instruments de ratification, qui aura lieu à Ottawa. Ce protocole demeurera en vigueur tant que durera l'Accord commercial canado-soviétique prolongé comme l'indique le paragraphe 1 ci-haut.

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1956 N° 1

⁽²⁾ Recueil des Traités 1960 N° 4

⁽³⁾ Recueil des Traités 1965 N° 4

⁽⁴⁾ Recueil des Traités 1967 N° 20

⁽⁵⁾ Recueil des Traités 1972 N° 10